

Considérant les perturbations importantes de la circulation lors du passage de la course pédestre intitulée «Course de la Victoire» le vendredi 08 mai 2015 de 07h00 à 08h30.

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation sur les routes nationales afin d'assurer la sécurité des participants à la compétition et celle des usagers de la route lors des passages de la manifestation.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur des Routes de la Région Martinique (CESR)

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur les routes nationales n°1 et 4 sera perturbée par le passage de la course pédestre intitulée «**Course de la Victoire**» le vendredi 08 mai 2015 de 07h00 à 08h30.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par les organisateurs. Ils devront suivre et respecter les instructions données par les forces de l'ordre et les signaleurs.

ARTICLE 2 :

Ces mesures seront appliquées le vendredi 08 mai 2015 de 07h00 à 08h30.

ARTICLE 3 :

Le balisage spécifique sera mis en place par les organisateurs de la manifestation ; il devra être enlevé en fonction de la progression de la manifestation pour permettre le rétablissement des conditions normales de circulation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Préfet de la Région Martinique,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Président de la Région Martinique,
Madame la Présidente du Conseil Général
Monsieur le Maire de Fort de France,
Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Lamentin,
Monsieur le Directeur des Routes de la Région Martinique,
Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
Monsieur le Médecin Inspecteur de Santé Publique,
Monsieur le Chef de la Subdivision Routière Centre,
Monsieur le Président de l'Union Française des Œuvres Laïques et d'Education Physique,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Fort de France, le **- 5 MAI 2015**
Le Président de la Région Martinique,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Bâtiments et
Travaux Publics Aménagement Urbain
et Cohésion Territoriale

Marc MONGIS

